



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu des délibérations de la séance en date du jeudi 14 janvier 2021 à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le 14 janvier 2021 à 18 h30, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire. Après décompte des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE (arrivé à 18h50), Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE (arrivé à 19h17), Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH (arrivé à 19h12).

ETAIENT EXCUSES : Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET, Anthony BENOIT, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Hélène RONDEAUX à Christelle MARTINEZ, Souraya ALIOUET à El Ouahhab ARBAOUI, Anthony BENOIT à Guy VALENTIN, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI

1. Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu du Conseil municipal du 14 janvier 2021

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Maire une délégation de pouvoir en vue :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L.2331-4 du C.G.C.T. dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% et notamment les :

- Tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires notamment restauration scolaire, production de repas, accueil périscolaire ;
- Tarifs de location des salles municipales ;
- Tarifs des accueils de loisirs et des activités organisées à destination des jeunes et des seniors.

Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans la limite des sommes fixées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre à bail tous les biens immobiliers pour le compte de la commune ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de l'évaluation faite par le Service des Domaines, avec une majoration maximum de 10%, et ceci tant à l'occasion d'une vente amiable que d'une vente judiciaire;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune pour toutes les

actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale notamment dans les conditions suivantes :

- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites définies par le contrat d'assurance couvrant et garantissant la responsabilité de la commune ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant illimité ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les limites de l'évaluation faite par le Service des Domaines, avec une majoration maximum de 10%, et ceci tant à l'occasion d'une vente amiable que d'une vente judiciaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 €, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m²;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations sont exercées par les Maires Adjointes pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises à ce titre à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération a été adoptée à 24 voix pour et 3 refus de vote

19h10 : Monsieur le maire demande une suspension de séance.

19h11 : Monsieur le maire annonce la reprise de la séance.

2. Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales du magasin LIDL pour les 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016-article 8 (V) et avec l'accord de leurs comités d'entreprise respectifs, LIDL demande l'autorisation d'ouvrir les dimanches suivants :

- 28 novembre 2021
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

2/ Proposition

Ces ouvertures de commerce le dimanche n'occasionneront aucune nuisance, et la commune peut ainsi favoriser son développement économique afin de soutenir le commerce local. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale de ce commerce de détail telle que demandée pour l'année 2021.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité

3. Gratuité repas du 24 décembre 2020 pour les centres de loisirs

Rapporteur : Madame FRANCHITTI

Présentation

Les centres de loisirs maternel et élémentaire sont habituellement ouverts jusqu'à 19 heures et le centre ados jusqu'à 18 heures.

Le 24 décembre 2020, toutes les structures d'accueil ont fermé leur porte à 14 heures.

En raison de cette fermeture anticipée, il est proposé de minorer le prix journée en instaurant la gratuité du repas pour les enfants présents ce jour.

Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la gratuité du repas du 24 décembre 2020, aux enfants qui ont fréquenté les centres de loisirs ce même jour.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité

4. Adhésion à l'association des Maires des Seine-Saint-Denis.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis.

1. CONTEXTE HISTORIQUE, ENJEUX ET OBJECTIFS RECHERCHES

L'association des Maires de France a été créée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1933, elle accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Elle dispose d'un réseau territorial important composé d'associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de conseiller, d'informer et d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat. L'Association publie de nombreux supports d'information à destination des maires et des élus.

Les élus du département ont décidé de créer une association leur permettant de faire entendre leur voix, de donner leur avis et de disposer d'une instance de concertation, d'information et d'échanges.

Ils ont donc souhaité constituer une structure dédiée : l'Association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis.

La création de cette association répond à une attente exprimée par de nombreuses communes - indépendamment de leurs orientations politiques.

2. DESCRIPTIF DE L'OPERATION, CALENDRIER ET MODALITES

L'Association a été créée lors de son Assemblée Générale constitutive le 05 juin 2018.

De par ses statuts, elle a pour but de :

- Assurer la représentation pluraliste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
- Établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents
- Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
- Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
- Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- Créer des liens de solidarité entre tous les maires de Seine-Saint-Denis favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus ;

3. IMPACT FINANCIER

La procédure d'adhésion comprend une part nationale et une part départementale matérialisée comme suit:

- L'acquittement d'une cotisation annuelle d'un montant de :
 - o 0,13€ /habitants reversé à l'association des Maires de France
 - o 0.05€/habitants reversé à l'association des Maires du 93

Le montant de la cotisation annuelle à l'Association des Maires de France représente pour la Ville de Vaujours un montant de 913.90 euros.

Le montant de la cotisation annuelle à l'Association des Maires- Département de la Seine Saint Denis pour la Ville de Vaujours est fixé quant à lui à 351,50 euros.

4. FONDEMENT JURIDIQUE

- ✓ Code général des collectivités territoriales
- ✓ Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

5. DEVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

6. DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adhérer à l'association des Maires de France
- ✓ D'adhérer à l'association des Maires de la Seine-Saint-Denis

- ✓ D'autoriser le versement de la cotisation annuelle à l'association des Maires de France et préciser que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 913,90 euros pour l'année 2021
- ✓ D'autoriser le versement de la cotisation annuelle à l'association des Maires de la Seine-Saint-Denis et préciser que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 351.50 euros pour l'année 2021.
- ✓ Préciser que Monsieur le Maire sera le représentant de la ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire.
- ✓ Préciser que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité

5. Décision Modificative n°2 Budget Primitif Ville 2020

Rapporteur : Monsieur DA SILVA

1/Présentation

Ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire.

Il est proposé par cette décision modificative de modifier les crédits budgétaires comme suit, afin de réajuster les crédits budgétaires.

Section de fonctionnement

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
011 - Charges à caractère général	-14 914,00	70- PRODUITS DES SERVICES	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	59 675,00	73 -IMPOTS ET TAXES	0,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	-9 165,00	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	34 621,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	76 - PRODUITS DE PARTICIPATIONS	-25,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES	34 596,00	TOTAL RECETTES REELLES	34 596,00
023 - virement à la section d'investissement	0,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES	34 596,00	TOTAL RECETTES	34 596,00

Section d'investissement

Compte-rendu du Conseil municipal du 14 janvier 2021

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	8 475,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 975,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-4 500,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		
TOTAL DEPENSES	3 975,00	TOTAL RECETTES	3 975,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		021 - virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES	3 975,00	TOTAL RECETTES	3 975,00
TOTAL GENERAL	38 571,00	TOTAL GENERAL	38 571,00

2/ Proposition

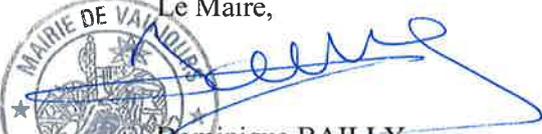
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget Ville 2020.

La présente délibération a été adoptée à 25 voix pour et 4 contre.

Fin de la séance : 20h30

VAUJOURS, le 15 janvier 2021

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Numéro de décision et service instructeur	Date de décision	Objet	Prestataire	Adresse du prestataire	Observations
2020-070 Service associatif		numéro inutilisé dû à la crise sanitaire			
2020-071 Service logement	29/07/2020	Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement du domaine public		192 RUE DE MEAUX 93410 VAUJOURS	
2020-072 Direction des services techniques	30/07/2020	Signature d'un contrat de service " Radar evolis Solution" avec la société ELAN CITE	ELANCITE	12 ROUTE DE LA GARENNE 44700 ORVAULT	Montant annuel de la prestation : 238,80 euros TTC
2020-073 Direction des services techniques	02/10/2020	Signature d'un marché à procédure adaptée portant sur des travaux d'aménagement d'un square situé à l'angle de la rue de Meaux - rue des Marlières	SAS UNIVERSAL PAYSAGE	8 RUE PHILIPPE LEBON 77500 CHELLES	Montant de la prestation forfaitaire : 106 177,98 euros TTC
2020-074 Service des ressources humaines	24/08/2020	Formation du personnel communal	CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ILE DE France	2 AVENUE JEANNE D'ARC 78153 LE CHESNAY	Montant de la prestation : 360,00 euros TTC
2020-075 Service des ressources humaines	01/09/2020	Formation du personnel communal	IFAC 92	53 RUE DU REVEREND PÈRE CHRISTIAN GILBERT 92600 ASNIERES SUR SEINE	Montant de la prestation : 400,00 euros TTC
2020-076 Service des ressources humaines	01/09/2020	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	SOCIETE MAGEIS EVENTS	17 RUE DIEU ME GARDE 17450 FOURAS	Montant de la prestation : 3 592,76 euros TTC
2020-077 Service associatif	02/09/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION VOLLEY SPORTIF VAUJOURS COUBRON		
2020-078 Service associatif	02/09/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION SCARAMOUCHE		

Compte-rendu du Conseil municipal du 14 janvier 2021

2020-079 Service logement	10/09/2020	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement du domaine public de la ville		3 RUE DE LIVRY 93410 VAUJOURS	
2020-080 Direction des services techniques	21/09/2020	Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien de 15 défibrillateurs avec la société SCHILLER France SAS	SCHILLER France SAS	6 RUE RAOUL FOLLEREAU 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	Montant annuel forfaitaire : 1 782,00 euros TTC
2020-081 Service juridique	18/09/2020	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2020/004 DAJ relatif aux prestations de services juridiques lot n° 1 : consultation et assistance juridique	CABINET D'AVOCATS LANDOT ET ASSOCIES	137 RUE DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS	Montant annuel maximum : 20 000,00 euros HT avec un montant horaire de : 110,00 euros HT
2020-082 Service juridique	18/09/2020	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2020/004 DAJ relatif aux prestations de services juridiques lot n° 2 : rédaction de mémoire et représentation en justice	CABINET D'AVOCATS LANDOT ET ASSOCIES	137 RUE DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS	Montant annuel maximum : 25 000,00 euros HT avec un montant horaire de : 110,00 euros HT
2020-083 service des marchés publics	12/10/2020	Déclaration sans suite portant sur l'accord-cadre à l'entretien et maintenance des portails automatiques			
2020-084 Service scolaire	13/10/2020	Signature d'une convention avec l'éducation nationale pour la mise en œuvre d'un dispositif " ecole ouverte"	EDUCATION NATIONALE		Mise à disposition de trois classes de l'école Jules Ferry du 19 au 23 octobre 2020
2020-085 direction des services techniques	26/10/2020	Signature d'un contrat de location triennale de matériels et d'équipements à usage de décoration d'illumination et d'éclairage pour les fêtes de fin d'années avec la société BLACHERE ILLUMINATION SAS	BLACHER ILLUMINATION SAS	ZONE INDUSTRIELLE 84400 APT	Montant de la prestation pour 2020 : 29 742,40 euros TTC pour 2021 : 29 640,36 euros TTC pour 2022 : 29 640,36 euros TTC

Compte-rendu du Conseil municipal du 14 janvier 2021

2020-086 Direction des services techniques	28/10/2020	Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée portant sur des travaux de construction des bureaux de la direction des services techniques et de l'urbanisme lot n° 1 : Terrassement - fondation - gros œuvre - revêtement façades - étanchéité - menuiseries extérieures - revêtements sols durs - faïences	CARL CONSTRUCTION	305 RUE DE MEAUX 93410 VAUJOURS	Montant de l'avenant : 10 486,87 euros TTC
---	------------	---	----------------------	------------------------------------	---

